



Structure de coordination
Sandrine Schaad / 079 524 96 75

Réseau d'accueil de jour Dame Tartine
Ch. du Rossé 5
CH - 1169 Yens

CONVENTION de placement en accueil familial :

Entre :

Les Parents :

et

L'accueillant(e) en milieu familial :

1

Noms :

Nom :

Prénoms :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

N° postal/ville :

N° postal/ville :

Tél. privé :

Tél. privé :

Tél. urgence :

Tél urgence :

Situation familiale :

Marié/séparé/divorcé/veuf/en couple
(entourer ce qui convient)

Autorité parentale :

Conjointe/autre : préciser

Personne à appeler en cas d'urgence :

Autre personne de référence :

Animaux :

Concernant le placement de l'enfant :

(merci de remplir une convention pour chaque enfant même en cas de fratrie)

Noms :

Prénoms :

Date de naissance :

Santé :

Allergies :

Régime alimentaire :

Médicament chronique :

Pour la période d'accueil suivante : (exception dépannage cf. disposition ci-après)

- a. Enfant scolarisé dès la première enfantine : du 1^{er} août au 31 juillet de l'année qui suit soit du :
- b. Enfant non scolarisé : début du placement et mention de durée indéterminée ou non soit du :

2

Nombre de semaines d'accueil durant la période : (entourer et préciser)

- a. Vacances scolaires (38 semaines d'accueil) :
- b. Autres :

Horaires de placement :

1. Placement à la journée:

(enfant non scolarisé)

Les parents s'engagent à placer leur enfant à la journée les :

Lundi :

Mardi :

Mercredi :

Jeudi :

Vendredi :

Total heures semaine :

2. Enfant H 1 et 2 :

Les parents s'engagent à placer leur enfant les :

Lundi :

Mardi :

Mercredi :

Jeudi :

Vendredi :

Total heures semaine :

L'enfant prend les repas suivants chez l'accueillante familiale :

Lundi :	<input type="checkbox"/> petit déjeuner	<input type="checkbox"/> dîner	<input type="checkbox"/> goûter	<input type="checkbox"/> souper
Mardi :	<input type="checkbox"/> petit déjeuner	<input type="checkbox"/> dîner	<input type="checkbox"/> goûter	<input type="checkbox"/> souper
Mercredi :	<input type="checkbox"/> petit déjeuner	<input type="checkbox"/> dîner	<input type="checkbox"/> goûter	<input type="checkbox"/> souper
Jeudi :	<input type="checkbox"/> petit déjeuner	<input type="checkbox"/> dîner	<input type="checkbox"/> goûter	<input type="checkbox"/> souper
Vendredi :	<input type="checkbox"/> petit déjeuner	<input type="checkbox"/> dîner	<input type="checkbox"/> goûter	<input type="checkbox"/> souper

Le décompte des frais effectifs est remis chaque fin de mois par l'accueillante à la coordinatrice.

Le parent peut demander chaque fin de mois à voir le décompte avant l'envoi à la coordinatrice pour la facturation du mois en cours.

4

Lieu de scolarisation de l'enfant :

Lieu de l'école :

Enseignant(e) :

Numéro de téléphone :

Trajets entre le domicile de l'accueillante et l'école :

Ces trajets se font en principe avec l'accueillante. Il appartient cependant aux parents de sensibiliser leur enfant aux dangers de la circulation et à l'importance des consignes données par l'accueillante.

Activités parascolaires :

Les accueillantes ne se rendent pas et n'accompagnent pas les enfants accueillis à des activités parascolaires. Lesdites activités sont organisées par les parents et sont de leur ressort exclusif.

Frais de matériel :

Lors de la signature du présent contrat de placement, le réseau facturera au(x) parent(s) et par enfant Fr. 30.- pour l'achat de jeux et de matériel afin d'offrir un éveil et des activités adaptés à l'enfant placé.

Ce montant sera restitué à l'accueillante.

Autorisation :

Sauf autorisation expresse et écrite des parents, seules les personnes ci-dessous mentionnées sont autorisées à venir rechercher l'enfant :

Nom, Prénom	Téléphone
1.	
2.	
3.	

5

En cas de déplacement, les parents autorisent l'accueillante à véhiculer l'enfant dans son propre véhicule, sur un siège adapté à son âge qui sera fourni par les parents.

Avant toute sortie (ex : piscine, zoo, dans un lieu public..), l'accueillante en discute avec les parents et les informe du déroulement de la journée.

Assurance :

Les parents s'engagent à couvrir les frais occasionnés par des dégâts causés par leur enfant.

Ils sont au bénéfice d'une assurance responsabilité civile : **OUI NON** (entourer ce qui convient)

Dispositions diverses :

Les Accueillantes en milieu familial se conforment notamment au cahier des charges, édicté par l'AIRADT, cahier des charges disponible en ligne sur le site de la commune de Yens ;

Les parents et les accueillantes se conforment au règlement spécifique de l'accueil familial ainsi qu'au règlement du réseau d'accueil de jour AIRADT en vigueur et faisant partie intégrantes de la convention de placement. Par leur signature, ils adhèrent audit règlement. Ce document est disponible en ligne par le biais du site de la commune de Yens.

La convention est signée pour une durée d'une année sous réserve des contrats de durée déterminée de maximum 6 mois (dépannage).

La convention est établie en 3 exemplaires.

SIGNATURES :

Les Parents de l'enfant accueilli :

L'accueillante en milieu familial :

Copie est adressée à la coordinatrice.

Contrat de placement AMF version 18.05.2018